



CP ORLEANS-SARAN

De l'usage des règles administratives à l'entre soi !

Saran, le 18 juin 2024

Chaque jour qui passe nous révèle que le malheur au CP Orléans Saran est plus profond que l'océan. Des actes ou plutôt des inactions inquiétantes participent à étayer une gestion impénétrable de notre établissement.

Quelques jours avant l'évènement tragique où deux de nos collègues ont été exécutés et trois grièvement blessés dans l'EURE, le 14 mai 2024, un de nos collègues du CPOS que nous appellerons Pierre, a saisi les représentants locaux de l'**UFAP-UNSa Justice du CPOS** pour 2 faits qui le concernaient.

Effarés, nous avons constaté que ces évènements avaient été signalés par écrit à notre direction presque un mois et demi auparavant sans être suivi d'une quelconque réaction.

Dans un premier temps, notre collègue Pierre a rédigé un CRP, car il a reçu de graves menaces à l'extérieur d'un de nos anciens pensionnaires en ces termes : « Tu vas finir au fond d'une poubelle ... ».

Une éminente personnalité de notre direction après la lecture du CRP détaillé et circonstancié du collègue dira : « je voudrais savoir dans quel contexte ces menaces ont été proférées. » sans daigner recevoir notre collègue mais surtout tout mettre en œuvre pour sa protection.

Gardons-nous de tomber dans la psychose, mais les récents évènements renforcent l'idée que rien ne peut être négligé concernant la sécurité des personnels.

Par la suite, notre collègue Pierre rédige un CRP suite à une altercation avec un collègue. Un autre collègue témoin de cette situation en rédige également un. Les propos rapportés sont d'une extrême gravité et déontologiquement inadmissible.

Que fait notre direction, ou plutôt cette éminence directionnelle au fait de la situation ? ENCORE UNE FOIS RIEN !!! AUCUN ECHANGE AVEC LES PERSONNELS !!!

Il ne s'agit nullement de présumer de la culpabilité de Jacques ou de Pierre, car ce n'est pas notre rôle.

En effet, à l'UFAP-UNSa Justice du CPOS, autant que possible, nous éviterons toujours de vilipender, de faire un quelconque procès à un collègue, mais nous agissons sans relâche contre toutes les conduites déviantes.

Ainsi face à la léthargie des décideurs locaux, dans un premier temps, **l'UFAP-UNSa Justice du CPOS** a invité le chef d'établissement ainsi que l'ancien chef de détention à mettre en œuvre, sans délai, les normes administratives.

Dans un état de droit « la loi confère à la seule autorité judiciaire le pouvoir d'établir l'existence ou non d'une infraction. »

D'autre part l'article 40 impose à l'agent public en présence d'un fait susceptible d'être constitutif d'un crime ou d'un délit, le signalement sans délai, ni contrôle d'opportunité au procureur de la République.

Les textes sont clairs, pourtant les forces obscures, le communautarisme, l'esprit de clocher, empêchent leur prompt application au CPOS.

M. le Chef d'établissement, cette incurie administrative est tout simplement choquante, inadmissible, et insupportable pour vos personnels.

Cet établissement a viscéralement besoin d'être piloté selon des principes républicains et selon les textes législatifs, non selon des appétences individuelles suscitant la désunion.

L'UFAP-UNSa Justice du CPOS tient à faire un petit rappel ou plutôt met en garde celles et ceux qui ont des lectures opportunistes des normes administratives.

L'UFAP-UNSa Justice du CPOS en appelle au chef d'établissement ainsi qu'aux autorités interrégionales, afin que cesse tant de bassesse, tant de laisser-aller à la norme administrative.

Pour le bureau local,
Joseph PITA MUKUNA – Didier BERGINA

